

OPERATION « RECUPERATION D'EAU DE PLUIE » 2026

CHARTRE D'ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE



Avec le soutien financier de :



Préambule

Via le lancement de l'opération « récupération d'eau de pluie », la communauté de communes Terres Toulaises réaffirme son engagement en faveur d'une gestion durable et économe de la ressource en eau sur son territoire.

Cette opération se traduit par la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie et équipements connexes à tarifs préférentiels à destination des particuliers, organismes publics, associations et entreprises du territoire.

Mais pourquoi faire l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie ?

Afin de valoriser l'eau de pluie, ressource gratuite et renouvelable, en la récupérant, en la stockant et en la réutilisant pour l'arrosage de la pelouse, des fleurs, du potager ou pour le nettoyage de la terrasse par exemple. Il s'agit ainsi de privilégier l'utilisation d'eau non potable lorsque l'usage n'exige pas cette qualité et ainsi faire l'économie d'eau potable.

Mais aussi, pour relever le défi de gérer l'eau de pluie au plus près de l'endroit où elle tombe, en infiltrant le trop-plein de la cuve de récupération dans le jardin.

Plus largement, l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie couplée à une gestion des eaux pluviales à la parcelle contribuent à :

- La diminution du prélèvement dans la ressource pour la production et la distribution de l'eau potable (encouragement à l'**économie d'eau**).
- La préservation et la restauration du milieu naturel en limitant les débordements des réseaux d'assainissement et la surcharge des stations d'épuration (**protection de notre patrimoine naturel**).
- La réhydratation des sols et la recharge des nappes phréatiques (**amélioration de la résilience vis-à-vis des phénomènes de sécheresse**).
- La réduction des ruissellements et du risque inondation (**contribution à la limitation des atteintes aux biens et aux personnes**).

➤ **Il s'agit tout simplement de réduire les effets du changement climatique.**

C'est là tout l'enjeu de l'opération, il s'agit d'agir aujourd'hui pour préserver demain.

C'est parce que ces actions répondent à des objectifs partagés que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est apportent leurs soutiens financiers à cette opération via des subventions importantes. Ces subventions permettent de réduire le reste à charge pour tous les bénéficiaires de l'opération qui participent et contribuent à atteindre les objectifs présentés ci-dessus.

Article 1 - Objet

La présente charte d'engagement a pour objet de définir les conditions et modalités de participation des bénéficiaires à cette opération. Elle formalise l'engagement réciproque des différentes parties : la communauté de communes Terres Toulaises et ses partenaires financiers d'une part et les bénéficiaires d'autre part.

En acceptant les conditions générales de l'opération, **les bénéficiaires s'engagent à respecter la présente charte d'engagement et attestent que les informations communiquées lors de la commande sont exactes.**

Article 2 - Public éligible

Le dispositif s'adresse :

- A toute personne physique, majeure, propriétaire d'un bien, dont le bâtiment faisant l'objet de la demande est implanté sur le territoire de la communauté de communes Terres Toulaises. Un usager non-propriétaire peut bénéficier de cette opération que s'il obtient l'accord exprès de son propriétaire au moyen d'un document signé.
- A toute personne morale de droit public (collectivités territoriales, établissements publics, ...) ou de droit privé (associations, entreprises, ...), propriétaire d'un bien, dont le bâtiment faisant l'objet de la demande est implanté sur le territoire de la communauté de communes Terres Toulaises. Un usager non-propriétaire peut bénéficier de cette opération que s'il obtient l'accord exprès de son propriétaire au moyen d'un document signé.

Article 3 - Matériel proposé

Un marché public a été passé par la communauté de communes Terres Toulaises pour pouvoir approvisionner le matériel.

Le matériel disponible auprès du fournisseur retenu est le suivant :

- Des cuves aériennes de marque GRAF gamme SLIM (330 l et 500 l) et gamme CUBUS (1 000 l) et de marque RIKUTEC type IBC (1 000 l).
- Des cuves enterrées de marque GRAF gamme CARAT de 2 700 l, 4 800 l et 8 500 l. Un kit jardin est fourni avec la cuve (composition du kit : une pompe immergée avec set de tirage et flotteur, un regard de raccordement et un tuyau).
- Des accessoires permettant le raccordement des cuves aériennes aux descentes de gouttière (collecteur filtrant de marque GRAF gamme Quattro ou Eco de Luxe).
- Des accessoires permettant le jumelage de plusieurs cuves aériennes entre elles (Set de jumelage de marque GRAF gamme Flex-Comfort).

Les fiches techniques du matériel proposé sont données en annexe à la présente charte d'engagement.

Le nombre de récupérateurs d'eau de pluie disponibles à l'achat est fonction de la surface de toiture collectée.

La fourniture de récupérateurs d'eau de pluie est limitée et ne pourra pas dépasser 4 récupérateurs d'eau de pluie aériens ou 1 récupérateur d'eau de pluie enterré par foyer, établissement public, entreprise, ...

Le tableau de correspondance est le suivant :

Surface de toiture collectée	Possibilité de cuves aériennes
Entre 10 et 20 m ²	1 cuves de 330 l
Entre 20 et 30 m ²	1 cuve de 330 l Ou 1 cuve de 500 l
Entre 30 et 40 m ²	1 à 2 cuves de 330 l Ou 1 cuve de 500 l
Entre 40 à 50 m ²	1 à 2 cuves de 330 l Ou 1 à 2 cuves de 500 l
Entre 50 à 60 m ²	1 à 3 cuves de 330 l Ou 1 à 2 cuves de 500 l
Entre 60 et 70 m ²	1 à 3 cuves de 330 l Ou 1 à 2 cuves de 500 l Ou 1 cuve de 1000 l
Entre 70 à 90 m ²	1 à 4 cuves de 330 l Ou 1 à 3 cuves de 500 l Ou 1 cuve de 1000 l
Entre 90 et 110 m ²	1 à 4 cuves de 330 l Ou 1 à 3 cuves de 500 l Ou 1 à 2 cuves de 1000 l
Au-delà de 110 m ²	1 à 4 cuves de 330 l Ou 1 à 4 cuves de 500 l Ou 1 à 4 cuves de 1000 l

Surface de toiture collectée	Possibilité de cuves enterrées
< 100 m ²	1 cuves de 2700 l
Entre 100 et 200 m ²	1 cuve de 2700 l Ou 1 cuve de 4800 l
> 200 m ²	1 cuve de 2700 l Ou 1 cuve de 4800 l Ou 1 cuve de 8500 l

Article 4 - Conditions tarifaires

La communauté de communes Terres Toulaises a sollicité l'octroi de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Région Grand-Est.

Le matériel proposé est subventionné jusqu'à 80 % du prix catalogue selon la répartition suivante : 60 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et 20 % par la Région Grand-Est.

Le reste à charge pour les bénéficiaires, sur l'année 2026, s'élève ainsi à 20 % environ (tarif arrondi pour faciliter le paiement).

Matériel	Reste à charge en euros TTC
Cuve aérienne GRAF - SLIM - 330 l	21 € TTC
Cuve aérienne GRAF - SLIM - 500 l	33 € TTC
Cuve aérienne GRAF - CUBUS - 1 000 l	41 € TTC
Cuve aérienne RIKUTEC - IBC - 1 000 l	55 € TTC
Cuve enterrée GRAF - CARAT - 2 700 l	362 € TTC (*)
Cuve enterrée GRAF - CARAT - 4 800 l	455 € TTC (*)
Cuve enterrée GRAF - CARAT - 8 500 l	649 € TTC (*)
Set de jumelage - GRAF - FLEX COMFORT	5 € TTC
Collecteur filtrant gouttière - GRAF - QUATTRO	5 € TTC
Collecteur filtrant gouttière - GRAF - ECO DE LUXE	5 € TTC

Nota : Montant TTC basé sur un montant HT + TVA en vigueur (20%)

Pour les récupérateurs d'eau de pluie enterrés (*), le tarif inclus la fourniture du kit jardin de marque GRAF et la livraison « au pas de porte » du matériel au domicile du bénéficiaire.

Le transport des récupérateurs d'eau de pluie aériens est à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire.

L'installation des récupérateurs d'eau de pluie aériens et enterrés et des équipements complémentaires est à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire.

Article 5 - Conditions d'obtention du matériel et obligations du bénéficiaire

① Collecter et stocker l'eau de pluie qui tombe sur la toiture d'un bâtiment (maison, entrepôt, ...) et/ou de ses annexes (garage, véranda, carport, préau, abri de jardin, ...).

② S'engager à mettre en place une gestion du trop-plein du récupérateur d'eau de pluie à la parcelle, par l'aménagement actuel du terrain ou par des aménagements d'infiltration si besoin (noue, jardin de pluie ou encore tranchée d'infiltration).

③ En cas de réutilisation de l'eau de pluie collectée pour des usages domestiques (alimentation de la chasse d'eau des toilettes, lavage des sols, lavage des vêtements), le bénéficiaire est tenu d'en informer le service des abonnés de la communauté de communes Terres Toulouses et de respecter la réglementation relative aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques.

Il est précisé qu'aucune connexion entre le réseau d'eau potable et celui d'eau de pluie n'est permise (obligation de séparer physiquement les deux réseaux). En cas d'appoint en eau du système de distribution d'eau de pluie depuis le réseau de distribution d'eau potable, l'installation doit être équipée d'un système de disconnexion par surverse totale (avec ou sans trop-plein).

Il est précisé également que l'installation doit être équipée d'un compteur afin de mesurer le volume d'eaux pluviales regagnant le réseau d'assainissement.

Dans tous cas, la réglementation en vigueur devra être respectée.

④ Respecter les règles d'urbanisme fixées par le PLUiH en vigueur. Par ailleurs, l'installation du matériel ne doit pas nuire à l'esthétisme et à l'aspect patrimonial du territoire. La pose du matériel sur le domaine public est interdite. Il convient de privilégier une installation à l'arrière des bâtiments et/ou des annexes.

⑤ Autoriser les représentants du service eau et assainissement de la communauté de communes Terres Toulouses à procéder sur place aux vérifications nécessaires. Des contrôles aléatoires seront réalisés par ces derniers.

⑥ Transmettre une photographie du récupérateur d'eau de pluie après installation, accompagnée des références (identité de l'utilisateur et adresse du bâtiment équipé), par courriel à operation-rep@terrestouloises.com ou par courrier à l'adresse du siège de la communauté de communes Terres Toulouses, sous un délai de 3 mois après retrait / livraison du matériel.

⑦ S'acquitter du règlement du reste à charge lors du retrait pour les récupérateurs d'eau de pluie aériens ou à réception de la facture pour les récupérateurs d'eau de pluie enterrés.

⑧ Être à jour dans le paiement de sa facture d'eau.

Article 6 - Modalités de retrait du matériel

Lors de la réservation, les coordonnées du bénéficiaire (nom, prénom, adresse, courriel, téléphone) et les justificatifs ad hoc (justificatif d'identité en cours de validité, justificatif de domicile de moins de 3 mois, numéro du contrat d'abonnement eau potable si l'utilisateur est abonné de la CC2T, extrait K-bis pour les personnes morales) sont recueillies. Un récépissé de réservation est délivré. Ce document est à conserver et à présenter lors du retrait (cuves aériennes) ou de la livraison « au pas de porte » (cuves enterrées), accompagné du justificatif d'identité correspondant au demandeur. Si la personne retirant ou recevant le matériel est différente du bénéficiaire, la présentation d'une procuration est requise.

Les modalités de retrait diffèrent selon le matériel commandé.

Les récupérateurs d'eau de pluie aériens sont à retirer par le bénéficiaire depuis un point de regroupement implanté sur le territoire (différents secteurs du territoire ciblés selon la demande). Le lieu et le créneau horaire de retrait sont communiqués, soit sur le récépissé remis lors de la réservation, soit par courriel / téléphone après la réservation, au moins 2 semaines avant la mise à disposition. Le bénéficiaire doit prévoir un véhicule adapté ou une remorque pour le chargement du matériel (cf. annexe pour les dimensions des équipements). Deux personnes et des sangles sont vivement recommandées lors du retrait. Le personnel de la communauté de communes Terres Toulaises ne sera pas en capacité de charger les équipements dans les véhicules. Par ailleurs, la communauté de communes Terres Toulaises ne pourra être tenue responsable en cas de dommage ou détérioration du bien transporté.

Les récupérateurs d'eau de pluie enterrés sont livrés « au pas de porte », par le prestataire de la communauté de communes Terres Toulaises (installation à la charge du bénéficiaire). Le bénéficiaire est informé que l'entreposage de la cuve est interdit sur le domaine public. Cette livraison s'effectue avec prise de rendez-vous préalable.

Article 7 - Règlement du matériel

Les modalités de règlement diffèrent selon le matériel commandé.

- Pour les récupérateurs d'eau de pluie aériens, le bénéficiaire règle directement le reste à charge sur le point de retrait.

Les moyens de paiement acceptés sur place sont les suivants :

- Par carte bancaire (règlement à privilégier).
 - Par chèque, à l'ordre de la « Régie Terres Toulaises » (présentation de la carte d'identité requise).
 - En espèces (paiement appoint requis).
- Pour les récupérateurs d'eau de pluie enterrés, un titre de recette est émis par la communauté de communes Terres Toulaises après la livraison du matériel (sur la base du bon de livraison dûment signé par le destinataire).

Article 8 - Sanctions

Le non-respect des conditions d'obtention du matériel et des obligations citées dans la présente charte d'engagement entraînera une facturation de l'intégralité du montant des équipements fournis (y compris la part subventionnée).

Par ailleurs, tout bénéficiaire se livrant au détournement de l'installation et de l'usage du matériel, tel que sa revente, son installation en dehors du territoire de la communauté de communes Terres Toulaises ou son utilisation pour un usage autre que le stockage d'eau de pluie, s'expose aux sanctions pour abus de confiance prévues par l'article 314-1 du code pénal. Le bénéficiaire devra en outre payer l'intégralité du montant des équipements fournis (y compris la part subventionnée) majoré de 50 % à titre de pénalité et au regard des frais administratifs engendrés.

Encadré ci-dessous à compléter par l'utilisateur bénéficiaire dans le cadre d'une demande au format papier (pour une demande au format numérique, cocher la case d'acceptation depuis la page internet dédiée).

Nom et prénom du bénéficiaire (ou de la personne habilitée pour toute personne morale) :

.....

Fait à :, le :

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »
(+ cachet pour toute personne morale)

La signature / validation de la charte d'engagement (format papier ou numérique) implique la prise de connaissance des annexes ci-après (catalogue et fiches techniques).